

Comité syndical du 10 octobre 2022

[DL2022_10/15](#)

MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS LOT 1 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'OUEST DU DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE - AVENANT N° 1 INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **30 septembre 2022**, s'est réuni, salle du conseil municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 10 octobre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. KLEIBER par Mme PRELLON, Mme LAURENT par M. MASSET, M. LERDU par M. ROSIER, M. PONTTHOREAU par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. ROSO, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 11

TOTAL : 27

Étaient également présents : M. Guillaume LEPERS (maire de Villeneuve-sur-Lot), Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, et Marie-Claude ARQUEY

[DL2022_10/15](#)

MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS LOT 1 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'OUEST DU DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE - AVENANT N° 1 INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°SE2020-04 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Aussi des prix nouveaux ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché. Ces prix seront appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n° SE2020-04 Lot 1 notifié le 30/10/2020 au groupement MARTY/TRI GARONNE ENVIRONNEMENT,

Vu la décision DP2020-50 du 25/06/2020 autorisant le Président à lancer une consultation relative au transfert et transport des déchets,

Considérant que le marché SE2020-04 Lot 1 ne prévoyait pas le transport des ordures ménagères brutes vers le SIETOM de Chalosse (Caupenne), ainsi que le transport des emballages ménagers de puis le quai de Miramont-de-Guyenne vers le Centre de tri d'Illats (33),

Considérant que l'incidence financière de cet avenant inférieure à 5% ne nécessite pas l'avis de la commission CAO (article L. 1414-4 du CGCT),

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché SE2020-04 Lot 1 portant introduction des prix nouveaux tels que présenté en annexe,
- Article 2 : **PRECISE** que cet avenant n° 1 aura une incidence financière de 141 250,00 € HT,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 13 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 13 octobre 2022